

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE**  
**VISANT LES ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION**  
**D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAARS) DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR  
STRYKER FRANCE MM HOLDINGS SAS

**stryker®**

PRÉSENTÉE PAR



**BNP PARIBAS**  
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

**COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DU DOCUMENT**  
**"AUTRES INFORMATIONS" RELATIF AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,**  
**FINANCIERES ET COMPTABLES DE STRYKER FRANCE MM HOLDINGS SAS**

**PRIX DE L'OFFRE :**

20,00 euros par action Vexim  
3,91 euros par BSAAR Vexim

**DUREE DE L'OFFRE :**

15 jours de négociation



Le présent communiqué est établi et diffusé par Stryker France MM Holdings SAS (« **Stryker** ») en application des dispositions des articles 231-27 et 231-28, I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

**AVIS IMPORTANT**

Stryker a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Vexim non apportées à l'Offre (à l'exception, le cas échéant, des actions auto-détenues par Vexim), moyennant une indemnisation de 20,00 euros par action, si les actions Vexim non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Vexim, conformément aux dispositions des articles L. 433-4, III du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF.

Stryker a également l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire afin de se voir transférer les BSAARs émis par Vexim non apportés à l'Offre, moyennant une indemnisation de 3,91 euros par BSAAR, si les actions non apportées à l'Offre détenues par les actionnaires minoritaires et les actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSAARs non apportés à l'Offre ne représentent pas plus de 5% de la somme des actions Vexim existantes et des actions susceptibles d'être créées du fait de l'exercice des BSAARs, conformément aux dispositions des articles L. 433-4, IV du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité du 14 novembre 2017, apposé le visa n° 17-585 en date du 14 novembre 2017 sur la note d'information établie par Stryker relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et BSAARs de Vexim non encore détenus par Stryker (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Stryker a été déposé auprès de l'AMF le 14 novembre 2017 et mis à la disposition du public le 15 novembre 2017.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Stryker sont disponibles sur les sites Internet respectifs de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Stryker ([www.stryker.com](http://www.stryker.com)). Des exemplaires de ce projet de note d'information peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**Stryker France MM Holdings SAS**  
Avenue Satolas Green Zone d'Aménagement Concerté  
69330 Pusignan  
France

**BNP Paribas**  
4, rue d'Antin  
75002 Paris  
France

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

## **RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS**

Katherine A. Owen, Stryker Corporation  
+1 269-385-2600  
[katherine.owen@stryker.com](mailto:katherine.owen@stryker.com)

## **AVERTISSEMENT**

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Stryker décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.